

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



**COMMUNE DU LORRAIN**



## **ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX RUES SCHOELCHER & GAMBETTA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT**

**ARRÊTÉ N°2023/.....**

**Le Maire de la Ville du LORRAIN,**

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ **Considérant les travaux de Réhabilitation du Marché Couvert,**
- ✓ **Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette portion de voirie,**
- ✓ **Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

# ARRÊTÉ

\*.\*.\*

✕ **Article 1 :** Les travaux de Réhabilitation du Marché Couvert de la Ville seront exécutés à compter du LUNDI 20 MARS 2023 pour une durée de dix (10) mois.

✕ **Article 2 :** Durant la durée des opérations, la circulation des piétons sera strictement interdite sur les trottoirs longeant le Marché Couvert aux Rues Gambetta et Schoelcher.

✕ Les piétons sont invités à utiliser le passage protégé pour la traversée de la Rue Schoelcher.

✕ **Article 3 :** Pendant la période des travaux, la Rue Gambetta sera interdite à la circulation au besoin, en fonction de l'avancée du chantier portion comprise entre les rues Schoelcher et Joseph CLERC.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

✕ Le dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise TRAV BTP qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

✕ **Article 5 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MARDI 20 FÉVRIER 2024.

**Article 6 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

*Au LORRAIN, Le 17 Mars 2023.*

**Le Maire**

**Justin PAMPHILE**